

**DECISION N°018/09/ARMP/CRD DU 26 MARS 2009
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE
DE PASSATION DU MARCHÉ RELATIF AUX ETUDES TECHNIQUES ET A
L'ELABORATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE LA RN2 : TRONCON RICHARD TOLL - THILOGNE
LANCEE PAR L'AGENCE AUTONOME DES TRAVAUX ROUTIERS**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES**

Vu le Code des obligations de l'administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006, notamment en son article 30 ;

Vu le décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié, notamment en ses articles 86, 87 et 88;

Vu le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, notamment en ses articles 20 et 21;

Vu le recours de la société Groupe d'Ingénierie et de Construction (GIC) en date du 24 mars 2009, enregistré le même jour sous le numéro 169/09 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends ;

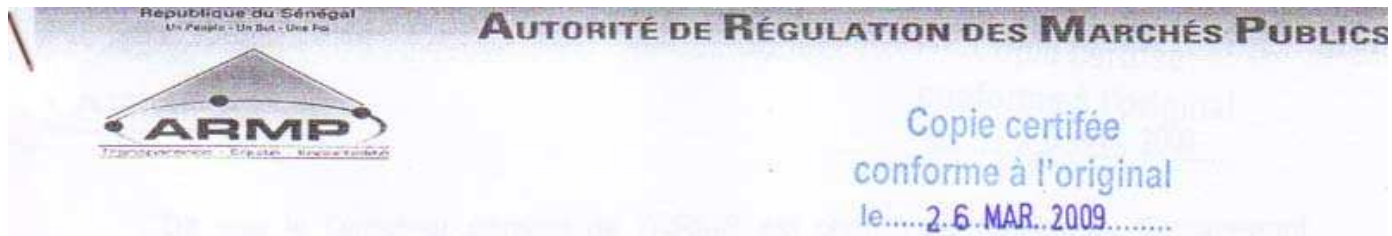
Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM. Abd'El Kader NDIAYE et Birahime SECK, membres du Comité de Règlement des Différends ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

La suspension jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, de l'attribution provisoire du marché portant sur l'appel d'offres pour les études techniques d'exécution et l'élaboration du dossier d'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la RN2 : tronçon Richard Toll – Thilogne, lancé par l'Agence Autonome des Travaux Routiers



Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société Groupe d'Ingénierie et de Construction (GIC), à l'Agence Autonome des Travaux Routiers (AATR) et à la Direction centrale des Marchés publics, la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Mansour DIOP